

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR-**  
**Adopté lors de l'AG du 17 Janvier 2015**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association GRAINS DE S.A.B.L.E. du LIBOURNAIS. Il annule tous les règlements antérieurs.

**PRINCIPES GÉNÉRAUX**

L'Association GRAINS DE S.A.B.L.E. (Systeme Alternatif de Banque Locale d'Échanges) DU LIBOURNAIS est :

- une prise de conscience : un lieu d'échange convivial où s'exprime une solidarité active et locale mettant en valeur les compétences de tous ses membres dans le respect des convictions de chacun ; ce n'est pas une tribune.

L'action du S.E.L. ne peut s'exercer que dans un esprit de tolérance ; ses adhérents s'interdisent tout prosélytisme.

- un réseau de communication par lequel les membres peuvent confronter leurs offres et leurs demandes et participer ainsi à une interaction économique, éducative et sociale où chacun voit ses capacités reconnues et valorisées; l'entraide mutuelle et les échanges de services de proximité sont des coups de main ponctuels.

- un moyen alternatif au monde marchand permettant à des offres et des demandes de se rencontrer, c'est une possibilité d'acquérir des savoirs, des biens et des services sans recourir à l'argent.

**ARTICLE 1 : COMPÉTENCES**

L'association met en contact les demandeurs et les offerants.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées soient communiquées aux autres adhérents.

Chacun s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents à des personnes étrangères au S.E.L.

**ARTICLE 2 : ADHÉSIONS**

Les membres effectuant la permanence accueillent, informent et remettent la documentation sur le fonctionnement de GRAINS DE S.A.B.L.E. DU LIBOURNAIS à tout nouvel adhérent.

Le permanent lui remet :

- un bulletin d'adhésion mentionnant les offres et les demandes
- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du règlement intérieur,
- la Charte

Le futur membre complète immédiatement son bulletin d'adhésion daté et signé ou le rapporte lors d'une permanence suivante.

La remise des offres et demandes est souhaitée mais peut-être différée.

L'adhésion devient effective à la remise de la feuille d'adhésion complétée après paiement de la cotisation. Un carnet d'échanges est alors remis. Il témoigne de l'adhésion de l'adhérent pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est préalablement fixé lors de l'assemblée générale annuelle. **Chaque adhérent s'engage à payer la cotisation de l'année en cours et à ramener son compte à zéro avant de quitter le S.A.B.L.E.**

**En cas de départ avec un solde débiteur, l'adhérent sera invité par la CA à venir trouver ensemble une solution pour remettre son compte à zéro.**

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS**

Les échanges entre membres sont effectués de gré à gré entre personnes responsables. Chaque adhérent fait donc son affaire de la conformité de ses échanges avec la législation en vigueur, notamment en matière sociale et fiscale.

L'Association GRAINS DE S.A.B.L.E. DU LIBOURNAIS ne peut être tenue pour responsable de la qualité, de la valeur et des conditions des échanges. Les problèmes liés aux échanges ne sont, en aucun cas, couverts par l'assurance de l'Association, chaque adhérent ayant déjà une assurance Responsabilité Civile.

### **ARTICLE 4 : COMPTABILITÉ**

Les échanges sont valorisés en grains de S.A.B.L.E., sans qu'aucune référence directe ou indirecte ne puisse être faite avec une monnaie usuelle notamment l'euro (€).

### **ARTICLE 5 : NORMES FIXÉES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale fixe annuellement :

1. une valeur de base des transactions de services au temps passé quelle que soit la tâche accomplie ;
2. un débit et un crédit maximum autorisés ;
3. une cotisation en nombre de grains de S.A.B.L.E. à prélever auprès de l'ensemble des adhérents en échange de la gestion et de toute tâche afférente au fonctionnement du S.E.L. qui dispose lui-même d'un compte en grains ;
4. la périodicité des publications.

### **ARTICLE 6 : LIMITES**

En application de l'article précédent, en cas de dépassement de la limite de débit autorisé, le Conseil d'Animation recherche avec l'adhérent, dans un esprit d'entraide, la solution pour ramener son compte dans les limites autorisées.

### **ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ÉCHANGES**

Le nombre de grains de chaque échange résulte d'une entente entre les deux adhérents concernés. Tout membre peut refuser une proposition d'échange. Pour faciliter les opérations, des carnets d'échanges sont attribués aux membres.

## **ARTICLE 8 : TENUE DES COMPTES EN GRAINS**

Le compte de chaque adhérent démarre à zéro. Il est ensuite prélevé chaque année la cotisation forfaitaire en grains prévue à l'article 5, alinéa 3.

Il est alternativement débiteur et créateur. Les soldes débiteurs ne font l'objet d'aucun agio et les soldes créditeurs ne sont pas rémunérés.

## **ARTICLE 9 : RÔLE DU COMPTABLE EN GRAINS**

Le sablier désigné lors du Conseil d'Animation suivant l'Assemblée Générale rassemble les données qui lui sont remises par les adhérents, par l'intermédiaire d'un courrier électronique à l'adresse électronique indiquée sur les carnets d'échange ou en recopiant le carnet remis au plus tard lors de la nouvelle ré adhésion..

Par respect de la transparence due à l'ensemble des membres, l'objet de l'échange est précisé sans ambiguïté.

Le comptable peut refuser d'enregistrer une transaction considérée comme non conforme au présent règlement et aux lois en vigueur. Il doit alors le signaler aux deux adhérents concernés par cet échange.

Il tient cette comptabilité à la disposition de chacun des membres et adresse un récapitulatif des échanges de l'année le plus tôt possible après l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10 : PUBLICATION**

La transparence indispensable à l'ensemble des membres est assurée par une publication de la comptabilité des échanges dans le bulletin du S.A.B.L.E.

Chaque adhérent accepte que le solde de son compte soit publié, afin de faciliter la confiance mutuelle.

Les procès-verbaux des réunions sont tous consultables par tous les membres au siège de l'Association pendant les heures de permanence définies en Assemblée Générale.

Le fichier des offres et demandes de chacun des membres est édité deux fois par an et distribué avec le journal. Il ne constitue pas un fichier pour démarcher une clientèle potentielle.

Les adresses et les coordonnées contenues dans ce bulletin ne sont utilisables que pour répondre, dans un esprit d'entraide, à des offres ou des demandes explicitement formulées.

## **ARTICLE 11 : MOYENS DE MISE EN CONTACT DES ADHÉRENTS**

- Un réseau de communication (journal, catalogue, internet) permet la mise en relation des offres et des demandes des adhérents, ainsi que les annonces concernant les diverses activités,
- Des B.L.E (Bourses d'Échanges Locales),
- Des activités récréatives et conviviales permettant de créer ou de conserver des liens qui favoriseront d'autres échanges,
- La mise à disposition des moyens dont il dispose pour développer divers ateliers,
- Des permanences d'accueil et d'adhésions,
- Des échanges avec d'autres SEL.

- L'association utilise les divers moyens de communication à disposition pour se faire connaître (forum des associations, triptyque...) et participe à diverses manifestations communales.

### **ARTICLE 12 : ORGANISATION D'ACTIVITÉS**

Le Conseil d'Animation peut créer et dissoudre des commissions spécifiques à la demande des adhérents et veillera à ce qu'un adhérent soit désigné responsable de chacune d'elles.

Chaque commission est autonome dans son action et rend compte de son activité à chaque séance du Conseil d'Animation.

Tout adhérent peut participer aux activités des commissions.

L'utilisation de la salle, à titre ponctuel, par un ou des membres, peut être envisagée, dans les conditions précisées en Conseil d'Animation.

### **ARTICLE 13 : Relations entre adhérents et sanctions possibles**

L'association Grains de Sable étant une organisation conviviale où s'exerce une solidarité active, chaque adhérent doit se comporter de façon à éviter les conflits. En cas de différends, les adhérents peuvent faire appel aux membres du CA qui tenteront de trouver une solution pour satisfaire au mieux les intérêts de chacun.

Si un adhérent a franchi des limites qui peuvent être qualifiées d'inacceptables par les membres du CA, en cas de conflit grave ou de mauvais comportement, les membres du CA, conformément à l'article 5 des Statuts, peuvent signifier la radiation d'un membre par lettre recommandée.

Ce règlement intérieur a fait l'objet d'un vote à l'Assemblée Générale du 17 Janvier 2015.

Règlement adopté à l'unanimité moins 1 voix.